

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 																																		
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-08 Du jeudi 27 mars 2025																																		
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 mars 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 14 mars 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.																																				
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 12 POUVOIR : 01 VOTANTS : 13	POUR : 13 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00																																			
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. <i>Mesdames et Messieurs les Maires-adjoints :</i> M. Benoît VIGNES, Mme Dominique PAGES, M. Mohamed KASMI, <i>Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :</i> Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE, M. Jean-François THOMAS <i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i> Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, M. Benoit EYMARD, M. Jean-Baptiste JOUANNIC, Mme Tatiana FAGOT PROCURATIONS Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI																																				
Objet : COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE - BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. : RESIDENCE RENAISSANCE																																				
<i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et Comptable Publique, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur la gestion 2024, journée complémentaire incluse et considérant que le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public est en parfaite conformité avec le Compte Administratif, particulièrement pour les résultats <i>Après en avoir délibéré</i> DÉCIDE <i>À l'unanimité des membres présents et représentés,</i> 1. D'arrêter, sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires, tels que présentés dans le tableau ci-après :																																				
<table><tr><th rowspan="2">SECTION BUDGETAIRE</th><th colspan="2">RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</th><th colspan="2">RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</th><th colspan="2">RESULTAT BRUT A LA CLOTURE</th></tr><tr><th>Déficit</th><th>Excédent</th><th>Déficit</th><th>Excédent</th><th>Déficit</th><th>Excédent</th></tr><tr><td>INVESTISSEMENT</td><td></td><td>98 569,10 €</td><td></td><td>2 921,46 €</td><td></td><td>101 490,56 €</td></tr><tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td></td><td>49 041,93 €</td><td></td><td>8 241,27 €</td><td></td><td>57 283,20 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">158 773,76 €</td></tr></table>			SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	INVESTISSEMENT		98 569,10 €		2 921,46 €		101 490,56 €	FONCTIONNEMENT		49 041,93 €		8 241,27 €		57 283,20 €						158 773,76 €	
SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT			RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE																														
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent																														
INVESTISSEMENT		98 569,10 €		2 921,46 €		101 490,56 €																														
FONCTIONNEMENT		49 041,93 €		8 241,27 €		57 283,20 €																														
					158 773,76 €																															

délibération - suite

2. **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le Comptable Public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Maire

Accusé de réception en Préfecture :

078-267800480-20250327-DEL_25-08-DE.

Date de télétransmission : 03/04/2025

Date de réception en Préfecture : 03/04/2025

Date de sa publication : 03/04/2025

